



Formulaire d'inscription – Automne 2017

Express Sommets

Étape
2

Informations personnelles

Aidez-nous à vous connaître :

Étape
1

Nom : _____
 Adresse : _____
 Ville, prov. : _____
 Code postal : _____
 Téléphone : _____
 Bureau : _____
 Cellulaire : _____
 Date nais : _____
 Courriel : _____

Choix de station 2017? (Voir liste sur page suivante) **Choix de formation ?** (Voir horaire sur site internet)

Choix de station ici*:

Gabriel Olympia
 St-Sauveur Morin-Heights

Dates des cours en certification:

14-15 oct. + 21-22 oct. + 28-29 oct. 2017

*Le choix de station est toujours sujet aux limitations indiquées à l'étape 4.

Formation additionnelle antérieure & actuelle

Patrouilleur de ski depuis ____ (an)
 Ambulancier depuis ____ (an)
 Médecin depuis ____ (an)
 Autre _____ depuis ____ (an)

Autorisations relatives à votre enregistrement à l'Institut

Autorisation relative à la divulgation d'informations personnelles :

Par la présente, j'autorise l'Institut national de secourisme du Québec à transmettre au Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec (MEES) ainsi qu'aux centres de ski et à leur représentants l'information contenue à la présente ainsi que les résultats des évaluations tenues dans le cadre de la formation.

(Signez ici)

Autorisation relative à la communication par courriel :

Par la présente, je consens à recevoir les communications de l'Institut par courriel à l'adresse ci-haut mentionnée. L'Institut ne divulguera pas cette adresse à des tiers. (Ces communications visent des messages d'intérêt général ou particulier ayant trait à votre adhésion et à des mises à jour relatives aux patrouilles de ski du Québec).

(Signez ici)

Conditions et confirmation des termes de votre inscription à la formation de l'Institut

Assignation des patrouilleurs aux stations de ski du Québec :

La formation prodiguée par l'Institut et ses instructeurs peut faire l'objet de particularités locales et spécifiques au centre de ski ci-haut mentionné. Certaines restrictions peuvent s'appliquer quant à l'interchangeabilité des patrouilleurs entre les différents centres de ski du Québec. Le candidat est responsable d'effectuer les démarches auprès du centre de ski qu'il désire fréquenter. L'Institut n'assume aucune responsabilité sur l'acceptation ou non d'un candidat par une station. L'acceptation comme patrouilleur est à l'entière discrétion de la direction de la station.

Frais de votre formation :

Le coût de votre formation se calcule comme suit :

	Frais (tx incl.)	↓Suivez les instructions ci-bas pour le calcul des frais↓	Certification
Certification	+349,00\$	Inscrivez ce montant à droite pour une certification →	349,00\$
		Sommets	_____,00\$
		Total à payer	_____,00\$

Par la présente, je m'engage à acquitter tout solde dû à l'Institut selon les conditions suivantes :

- Des frais d'administration de 18% l'an (1,5%/mois) à compter de la date du 30 novembre 2017 seront ajoutés à tout solde impayé ;
- Un chèque non-honoré par votre institution financière occasionnera des frais supplémentaires de 25\$;
- L'Institut pourra retenir l'émission de la carte de patrouilleur jusqu'à paiement complet des sommes dues ;
- Pour les fins des présentes, les parties élisent domicile dans le district judiciaire de Montréal.

L'émission de la carte de secouriste est conditionnelle à la réussite des évaluations pratique et théorique.

J'ai pris connaissance des conditions et termes de mon inscription à la formation de l'Institut. J'accepte ces conditions ainsi que les termes de paiement, et confirme avoir pris connaissance des directives au verso pour compléter ce formulaire. De plus, j'atteste que les informations contenues à la présente sont vraies, en foi de quoi j'ai signé :

(Signez ici)

(Date)

Étape
4



DIRECTIVES POUR COMPLÉTER VOTRE FORMULAIRE D'INSCRIPTION

MESSAGE DE BIENVENUE AUX CANDIDATS-PATROUILLEURS

En tout premier lieu, l'Institut vous souhaite la bienvenue dans le monde stimulant des patrouilles de ski du Québec.

L'Institut procure un lieu d'échange et de reconnaissance des patrouilleurs de l'ensemble du Québec, le tout dans un cadre de formation flexible et convivial.

En adhérant à l'Institut, vous joignez vos forces et votre dynamisme à un réseau de plus de trente stations et 1000 patrouilleurs du Québec.

Étape 1

Section « Informations personnelles »

Ces informations personnelles sont requises par le Ministère de l'éducation, du loisir et du sport (MELS) dans le cadre de l'application de son mandat. L'Institut doit conserver ces informations pour être en mesure d'identifier ses participants et émettre les attestations de formation. Une photographie pourrait également être requise.

Étape 2

Section « Aidez-nous à vous connaître »

Plusieurs candidats patrouilleurs ont des compétences particulières et pourraient agir en support aux équipes locales et aux autres stations. Grâce à ces informations, l'Institut peut également mieux vous guider dans votre cheminement de patrouille, et également gérer l'émission des Mérites de son Programme de reconnaissances. Indiquez votre choix relativement aux stations desservies par l'Institut :

Indiquez où vous désirez patrouiller parmi les choix suivants :

Biencourt	Cabano	Cap-Chat (CPA)	Comi	Lévis (CPA)
Fortin (Mont)	Garceau (Mont)	Grands-Fonds	La Tuque (CPA)	Le Relais
Massif Charlevoix	Massif du Sud	MSSI (St-Sauveur)	Petit Chamonix	Rigaud (Mont)
Sentiers du Moulin	Ski Beauce	St-Bruno	St-Mathieu	St-Raymond
Sutton (Mont)	Tremblant	Val d'Irène	Vallée du Parc	Val-Neigette
Vidéo (Mont)				

N.B. : L'accréditation fournie par l'Institut est reconnue par le Ministère de l'éducation, du loisir et du sport. Si la station de votre choix n'apparaît pas dans la présente liste, vous pouvez néanmoins vous inscrire puisque la majorité des stations du Québec acceptent notre formation. Contactez l'Institut pour plus d'information.

Étape 3

Section « Autorisations relatives à votre enregistrement à l'Institut »

L'Institut doit transmettre les résultats de vos évaluations (ou partie de ceux-ci), autant au Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur du Québec qu'aux stations de ski qui désireraient retenir vos services.

Également, l'Institut privilégie une communication par courriel avec ses membres pour des raisons autant écologique que d'efficacité. Les courriels qu'elle envoie contiennent des informations relatives aux développements récents dans les techniques de premiers-soins, ainsi qu'à propos de l'évolution des patrouilles bénévoles dans les stations par le biais de bulletins de type « Newsletter ».

Vos coordonnées courriel ne sont pas divulguées à des tiers, mis à part nos partenaires d'affaire et/ou commanditaires.

Étape 4

Section « Conditions et confirmation des termes de votre inscription à la formation de l'Institut »

L'Institut prodigue des formations partout à travers le Québec. Chaque station a ses propres règles d'admission.

L'Institut peut vous fournir les coordonnées des responsables locaux des stations, mais ne peut prendre de décision à leur place quant à votre acceptation par ces responsables. Il vous incombe de contacter la station et d'y soumettre votre candidature.

Par ailleurs et dans le but de toujours offrir les meilleurs avantages à ses membres, l'Institut doit assurer une saine gestion de son administration.

Votre inscription implique une préparation et une réservation des ressources pour préparer votre formation. Votre engagement réciproque est nécessaire.



1. **Quoi choisir entre une « certification » et une « recertification » ?**

La certification est une formation initiale d'une durée minimale de 56 heures. Elle est destinée aux personnes n'ayant jamais été patrouilleur de ski.

Votre emploi et/ou vos formations antérieures en premiers soins pourraient également faire l'objet d'une reconnaissance et vous permettre d'accéder directement à la recertification plutôt qu'à la certification. Des conditions strictes s'appliquent cependant en ce cas et chaque dossier est traité sur une base individuelle.

La recertification est une formation d'une durée minimale de 16 heures de formation et est destinée aux personnes ayant déjà été patrouilleur de ski dans l'une des deux saisons précédant la formation pour la saison actuelle.

Si vous n'avez jamais été patrouilleur de ski, vous devez suivre la formation initiale.

Si vous avez été patrouilleur lors de la dernière saison ou de la dernière avant-saison, ou si votre emploi ou une formation antérieure permet une reconnaissance d'acquis, vous pouvez suivre la recertification.

2. **Où et quand s'effectuent les formations ?**

L'Institut offre des formations dans toutes les régions du Québec où les sports de glisse sont pratiqués. Comme les stations de ski redémarrent leurs opérations au début septembre, les horaires et lieux de formation ne sont pas généralement confirmés qu'à la fin septembre.

Vérifiez le site www.patrouilledeski.ca régulièrement pour les mises à jour à la section « Nouvelles ».

De manière générale, les formations sont données chaque année à proximité des grands centres urbains de Montréal et Québec entre les mois d'octobre et décembre.

3. **Coût ?**

Certification : 303,54\$ + 15,18\$ (TPS) + 30,28\$ (TVQ) = 349,00\$

Recertification : 183,52\$ + 9,18\$ (TPS) + 18,30\$ (TVQ) = 211,00\$

Comprend : La formation et le matériel didactique. Aucun manuel à acheter.

Ne comprend pas : *Trousse de premiers soins qui sera utilisée pour patrouiller, masque de poche et ciseaux.*

4. **Quelle attestation sera émise ?**

Sur réussite de votre formation, une attestation de patrouilleur de ski vous sera émise conformément aux directives du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).

Sur demande, une attestation de formation en secourisme général et/ou réanimation cardio-respiratoire pourra également être émise moyennant paiement d'un frais supplémentaire.

5. **Et où pourrez-vous patrouiller ?**

L'Institut dessert plus de 30 stations à travers le Québec. Par contre, l'embauche des patrouilleurs bénévoles ou rémunérés dépend uniquement du service des ressources humaines de chaque centre de ski. Chaque candidat est responsable d'effectuer les démarches afin de joindre le centre de son choix. Par ailleurs, la réussite de la formation ne garantit pas l'acceptation par une station de ski.

6. **Prochaines étapes?**

Retournez le formulaire ci-joint dûment complété par courriel à l'adresse privest@patrouilledeski.ca, ou par télécopieur au 514-879-3454.

Postez votre chèque à l'ordre de « I.N.S.Q. » à l'adresse **606, Cathcart, bureau 615, Montréal (Québec) H3B 1K9**. Le nombre de places étant limité, la réservation et le paiement des frais sont requis afin d'assurer une place. Les tarifs et conditions contenus à la présente sont valides à l'automne 2017 seulement. L'Institut se réserve le droit d'annuler exceptionnellement une formation en raison du manque d'inscriptions. Votre paiement est alors remboursé.



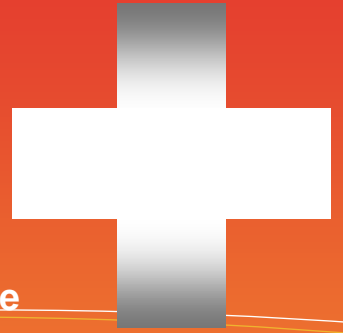
**INSTITUT
NATIONAL
DE SECOURISME**

Le plus important réseau
de patrouilles privées
au Québec

Pourquoi choisir l'Institut
pour votre formation ?

Parce que l'Institut vous en offre

PLUS où ça compte



Plus de 1000 patrouilleurs de 30 stations ont choisi l'Institut au cours des 10 dernières années : Saint-Bruno, Massif de Charlevoix, Comi, Rigaud, Tremblant, Lévis, Saint-Sauveur, Vallée-du-Parc, Le Relais, Garceau, Cap-Chat, Sutton, La-Tuque, Massif du Sud, Sentiers-du-Moulin, Cabano, Avila, Vidéo, Gabriel, Val-Neigette, Morin-Height, Olympia, Fortin, Petit-Chamonix, Biencourt, Grands-Fond, Ski-Beauce St-Matthieu, St-Raymond.

Vous aussi,
joignez l'Institut !

PLUS D'ASSURANCE

INVALIDITÉ

Comme patrouilleur, vous bénéficiez d'une assurance invalidité lorsque vous patrouillez volontairement. Un avantage important lorsqu'il s'agit de réduire le roulement des ressources humaines.

PLUS DE

GESTION DU RISQUE

Développez des réflexes et aptitudes qui vous seront utiles non-seulement lorsque vous patrouillez, mais également dans votre vie de tous les jours.

Les connaissances acquises en gestion de risques à même votre formation en premiers-soins vous épargnerons bien des soucis dans l'ensemble de vos activités hors-ski.

* Certaines conditions s'appliquent pour ces programmes. Consultez l'Institut pour obtenir plus d'informations.

PLUS DE PROGRAMME DE

RECONNAISSANCE

Parce que le travail des patrouilleurs est affaire de passion et de dévouement, l'Institut a créé un programme de reconnaissance québécois soulignant le travail, la persévérance ou les actes de sauvetage exceptionnels. Chaque année, leur travail est reconnu par l'Institut.

PLUS DE SÉMINAIRES DE

PERFECTIONNEMENT

Être formé en premiers-soins, c'est bien. Mais pouvoir parfaire ses connaissances dans des domaines connexes à votre travail de patrouilleur, c'est non seulement utile en ski, mais également dans toutes les autres sphères de votre vie active !

Grâce à votre abonnement, vous avez accès entre autres à des formations dans les domaines du ski, de la gestion du risque, ou même de la psychologie.

PLUS DE PROTECTION

JURIDIQUE

Parce que la vie n'est pas nécessairement un long fleuve tranquille, l'Institut offre une protection juridique à l'ensemble de ses patrouilleurs.

Ils peuvent ainsi obtenir des conseils d'un avocat pour une durée d'une demi-heure à prix modique ou sans frais.

Des questions?

www.patrouilledeski.ca

Pourquoi devenir Patrouilleur?



Photographie gracieuseté
de Geneviève Larivière.

Pour améliorer
FORME PHYSIQUE

Pour
CHANGER D'AIR

Pour
SKIER EN ÉQUIPE

Pour en apprendre plus en
PREMIERS SOINS

Pour toutes ces raisons



**INSTITUT
NATIONAL
DE SECOURISME**

Le plus important réseau de
patrouilles privées au Québec

**FORMATION À
L'AUTOMNE
2017**

NE PAS PLIER OU DÉCHIRER



**INSTITUT
NATIONAL
DE SECOURISME**



8 377280 372647

Nom : _____

FEUILLE DE PRÉSENCE 2017

Date de présence

Signature de l'instructeur:

Ateliers :

ATTENTION !
Le défaut de remettre cette feuille à l'examen empêche l'émission de l'attestation de formation

SOYEZ-Y !
La présence aux cours est obligatoire

FAITES SIGNER !
Faites signer l'instructeur à chaque période

_____	_____	A _____
_____	_____	B _____
_____	_____	C _____
_____	_____	D _____
_____	_____	E _____
_____	_____	F _____
_____	_____	G _____
_____	_____	H _____
_____	_____	I _____
_____	_____	J _____
_____	_____	K _____
_____	_____	L _____
_____	_____	M _____
_____	_____	N _____
_____	_____	O _____
_____	_____	P _____
_____	_____	Q _____
_____	_____	R _____
_____	_____	S _____

DIRECTIVES QUANT À LA PRÉSENCE AUX COURS

- La présence aux cours est obligatoire en vertu des directives du *Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur du Québec*. Certaines équivalences sont disponibles. Contactez l'Institut pour informations.
- Faites signer cette feuille de présence par l'instructeur qui vous a enseigné à chacune des périodes visées.
- Remettez cette feuille au moment de l'examen. Le défaut de la remettre empêche l'émission de l'attestation de formation.



INSTITUT
NATIONAL
DE SECOURISME

Nom : _____

Matricule : _____
(imprimé le 11 août 2017)